

ONS LA DIGNITE EXIGEONS LA DIGNITE EXIGEONS LA DIGNITE EXIGEONS LA DIGNITE EXIGEONS LA DIGNITE EXIGEONS LA DIGNITE

HALTE AUX EXPULSIONS FORCÉES !

PROTÉGEZ LES HABITANTS DES BIDONVILLES

LE LOGEMENT, C'EST
UN DROIT HUMAIN

AMNESTY
INTERNATIONAL



Natalia, ses cinq enfants et des amis devant leur logement de la rue Munții Tatra, dans un quartier informel à la périphérie de Constanța, Roumanie (avril 2011). La plupart des membres de la communauté ont été déplacés vers ce site après des opérations d'expulsion qui ont eu lieu dans le centre ville en 2001. Au cours des 10 dernières années, ils ont vécu sans sécurité d'occupation, sans accès à l'électricité, à l'eau ou à l'assainissement et ils craignent d'être à nouveau expulsés ou déplacés.





IL Y A DES GENS QUI VIVENT ICI !

Des bidonvilles et des quartiers informels s'étendent autour de la plupart des villes à travers le monde. Certains de leurs habitants y vivent depuis plusieurs générations tandis que d'autres sont venus de communautés rurales en quête de travail, de nourriture et d'une vie meilleure. Ils vivent dans des maisons précaires ou mal construites. La plupart n'ont ni sécurité d'occupation, ni accès à l'eau potable, à l'électricité, à l'assainissement, à l'éducation ou aux soins.

Plus d'un milliard de personnes habitent dans des bidonvilles. Elles sont souvent très pauvres ou issues de milieux défavorisés. Dans certains pays, elles risquent d'être traitées comme des criminels et vivent souvent en marge de la société. La plupart d'entre elles se voient refuser le droit de participer à la prise de décisions qui auront un impact énorme sur leur vie.

LES EXPULSIONS FORCÉES NE SONT JAMAIS LA BONNE RÉPONSE

Nous avons tous droit à un logement et à une protection contre les expulsions forcées. Le nombre croissant de personnes vivant dans des conditions inadaptées, au sein bidonvilles ou de quartiers informels, témoigne de l'incapacité ou du manque de volonté des gouvernements à faire appliquer le droit au logement. Au lieu d'améliorer les conditions de logement, loin de là, ils expulsent souvent de force les habitants des bidonvilles, les plongeant encore plus profondément dans la pauvreté et les condamnant à des conditions de logement et de vie encore plus précaires.

Les autorités nient régulièrement avoir une quelconque responsabilité envers ceux qu'ils forcent à quitter leur logement, affirmant que ce sont des squatteurs ou qu'ils vivent dans « l'illégalité ». Ce faisant, elles négligent le fait que beaucoup de personnes sont obligées de vivre dans des bidonvilles et des logements inadaptés par manque de solutions de logement abordables et que la mise en place des politiques de planification et de logement accordant la priorité aux pauvres a échoué. Que les personnes squattent ou sont propriétaires de la maison ou du terrain qu'elles occupent, le droit

international dispose qu'aucune opération d'expulsion ne peut être menée en dehors d'un cadre légal et sans les protections juridiques de base. Si des expulsions sont effectuées sans ces garanties, le gouvernement détruit le peu que les victimes ont réussi à se garantir à elles-mêmes. Expulsées de force, elles perdent leurs biens, leurs réseaux et souvent l'accès à l'école, au travail et aux soins de santé. Nombre d'entre elles risquent le dénuement le plus total et n'ont pas d'autre choix que de rester dans les décombres de leur ancien logement ou de s'installer dans un autre bidonville.

Une femme et son fils devant leur maison à Abonnema Wharf, Port Harcourt, Nigeria – les inscriptions sur les murs annoncent la démolition de leur logement. Selon ONU-Habitat, au moins 200 000 personnes risquent d'être expulsées de chez elle si le gouvernement de l'État de Rivers entreprend la démolition de plus de 40 groupes d'habitations situées au bord de l'eau, à Port Harcourt.





Au petit matin du 24 janvier 2009, des bulldozers et la police ont envahi le quartier de Dey Krahom à Phnom Penh (Cambodge) dont les habitants n'avaient pas été prévenus à l'avance. Des centaines de familles ont été expulsées de force du secteur et se sont retrouvées sans logement.



« Ils sont venus la nuit pour démolir les maisons. Nous avons tous protesté mais l'entreprise était bien équipée [...]. Je les ai suppliés de ne pas détruire ma maison et de me laisser prendre mes affaires. Mais ils ont refusé. Je n'ai pu sauver qu'une machine à coudre. Une de mes sœurs, qui avait le tétanos, était à l'étage lorsque le tracteur a rasé la maison. »



Sophal, expulsée de sa maison de Dey Krahorm à Phnom Penh (Cambodge), en 2009

LES EXPULSIONS FORCÉES SONT ILLÉGALES

Les expulsions forcées sont une violation des droits humains. Les gouvernements ont l'obligation de les interdire et de les empêcher.

L'expulsion forcée consiste à obliger des personnes à quitter contre leur volonté le logement ou le terrain qu'elles occupent, en dehors de tout cadre légal ou autre garantie. Les expulsions sont extrêmement dévastatrices pour les victimes ; avant

de procéder à une expulsion, les autorités doivent par conséquent consulter les personnes qu'elles prévoient d'expulser pour identifier toutes les options possibles. Les expulsions doivent être menées uniquement en dernier recours. Les personnes menacées d'expulsion doivent être prévenues suffisamment à l'avance et bénéficier de recours juridiques et d'une indemnisation pour les pertes engendrées par l'expulsion.

Les gouvernements doivent également veiller à ce que personne ne se retrouve sans abri ou exposé à des atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Ceux qui n'ont pas la possibilité de se loger eux-mêmes doivent pouvoir bénéficier d'une solution de logement alternative.



Elizabeth, 49 ans, une habitante du quartier informel de Kabete, à Nairobi (Kenya). Elle contemple ce qui reste après le passage des bulldozers de la mairie de Nairobi qui ont rasé les bâtiments, démolissant une centaine de maisons et 470 étals de marché lors d'une expulsion forcée le 10 juillet 2010. Les résidents n'avaient reçu aucun préavis, si bien qu'ils n'ont disposé que de quelques minutes pour évacuer leurs maisons.



« J'ai besoin d'un endroit où vivre. J'ai réussi à trouver un refuge pour mes trois plus jeunes enfants, mais mes autres enfants et moi dormons dehors à ciel ouvert. Le gouvernement devrait me donner un endroit où vivre et un lieu où travailler. »

Elizabeth, expulsée de force en juillet 2010 de sa maison de Kabete, à Nairobi (Kenya)

MAISONS DÉTRUITES, VIES BRISÉES

Les expulsions forcées peuvent avoir des conséquences dramatiques, en particulier pour les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté. Le droit à un logement décent reconnaît qu'une maison est beaucoup plus que quatre murs et un toit. Lorsqu'un logement est rasé, la vie de ceux qui y vivaient est également détruite. Les personnes perdent non seulement leur maison (qu'ils ont parfois construite eux-mêmes) mais également leurs voisins, leurs effets personnels, leurs réseaux sociaux, leur accès aux moyens de subsistance (souvent de petits commerces au sein du

secteur) et l'accès à des services tels que l'eau, l'assainissement, les écoles et les soins. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les expulsions forcées et leurs conséquences, étant donné le degré de discrimination dont elles sont la cible en matière de propriété et d'héritage. Une fois expulsés, les femmes et les enfants sont encore davantage exposés à la violence. Ce sont souvent eux qui, à l'instar des personnes âgées ou atteintes d'un handicap, souffrent le plus de la perte de l'accès à des services tels que l'eau et l'assainissement.

Même si les expulsions forcées sont illégales aux termes du droit international, on assiste de plus en plus souvent, partout dans le monde, à des expulsions forcées de masse. Des bidonvilles sont démolis à la faveur de projets de développement urbain ou d'« embellissement » de la ville, ou dans le cadre de la préparation de grands événements internationaux comme les Jeux olympiques.



Une femme et un enfant dans le campement
Olga Benário à São Paulo (Brésil), le 23 août
2009. Environ 800 familles ont été expulsées
de force du campement par la police militaire.

Des Roms qui habitaient au 55 de la rue Skadarska à Belgrade (Serbie) ont été expulsés de force et laissés à la rue (11 août 2011).



LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION EST INDISPENSABLE

Le statut du logement dans les bidonvilles et quartiers informels prend des formes diverses : titre de propriété, contrat de location, occupation de terrain et autres arrangements informels. À chacun de ces statuts correspondent différents niveaux de contrôle et de sécurité.

La grande majorité des personnes vivant dans des abris considérés comme « illégaux » ou « irréguliers » par les autorités ont peu de sécurité d'occupation, voire aucune. Cela les rend vulnérables aux expulsions forcées et, en conséquence, à de nombreuses autres violations des droits humains.

Les familles ne bénéficiant pas d'un niveau minimum de sécurité d'occupation risquent d'être exclues des lois et protections qui s'appliquent aux autres citoyens (notamment le contrôle du loyer ou les obligations qui pèsent sur les propriétaires en termes de services). Très souvent, ces lois ne sont pas appliquées dans les bidonvilles et les quartiers informels. En outre, le manque de sécurité d'occupation, en particulier le manque de protection contre les expulsions forcées, freine l'amélioration des conditions de vie car les habitants hésitent à investir dans la construction ou l'amélioration de leur logement sachant

qu'ils risquent de tout perdre. Cela a pour conséquence d'exclure certaines personnes de la planification urbaine et des prévisions budgétaires, et limite ou affecte l'accès des habitants aux services publics tels que l'eau, l'assainissement, l'éducation et la santé.

Les gouvernements doivent veiller à ce que tout le monde puisse bénéficier d'un minimum de sécurité d'occupation, en garantissant notamment une protection légale contre les expulsions forcées, le harcèlement et autres menaces.

Des habitants de la rue Al Meadessa, à Manshiyet Nasser, un quartier informel du Caire (Égypte), tiennent une pétition d'Amnesty International exhortant les autorités à protéger la vie et la santé des personnes qui résident dans des « zones dangereuses » (décembre 2009).



PROTÉGEZ LES HABITANTS DES BIDONVILLES

Les expulsions forcées s'accompagnent souvent d'un recours excessif à la force par la police ou d'autres agents chargés des opérations. D'autres violations des droits humains commises pendant des expulsions ont été signalées : viols, arrestations et placements en détention arbitraires, torture et homicides illégaux.

Les gouvernements sont appelés à adopter des lois interdisant les expulsions forcées ; ces lois doivent limiter les circonstances

dans lesquelles des expulsions peuvent être menées et prévoir des garanties à mettre en place avant toute expulsion. À défaut de telles lois, il est très difficile de poursuivre les autorités locales ou toute autre autorité pour des faits d'expulsion forcée, et les victimes ont peu de chances de disposer de voies de recours efficaces.

Pour qu'il soit progressivement mis fin aux expulsions forcées, les communautés doivent être consultées à l'avance car cette

démarche permet d'identifier et d'envisager toutes les options avant toute expulsion. Lorsque de telles consultations sont prévues, les communautés sont souvent en mesure de proposer des solutions pouvant répondre à la fois à leurs besoins et à ceux des autorités. Si des personnes ont besoin d'être relogées, le processus de consultation permet aussi d'assurer que la nouvelle solution de logement est adaptée à la situation et aux préférences des communautés.

CONNAISSEZ VOS DROITS

Vous ne pouvez pas être expulsé-e de votre logement à moins que certaines procédures aient été suivies et certaines garanties mises en place.

AVANT TOUTE EXPULSION, LES AUTORITÉS DOIVENT :

- vous informer de l'expulsion et vous en indiquer les raisons ;
- vous consulter à propos de solutions autres que l'expulsion et examiner toutes les options que vous proposez ;
- vous prévenir suffisamment à l'avance ;
- vous donner le temps d'évaluer les biens ou les revenus que vous allez perdre et vous indemniser ;
- vous donner la possibilité de contester la décision d'expulsion devant les tribunaux, vous informer des voies de recours et vous fournir une aide judiciaire si vous en avez besoin ;

- s'assurer que vous ne risquez pas de vous retrouver sans domicile ou de subir d'autres violations des droits humains ;
- vous consulter à propos du secteur ou du logement où vous êtes susceptible de devoir vous installer ;
- vous fournir une solution de relogement satisfaisante ;
- s'assurer que vous avez les moyens de vivre là où elles veulent vous installer, que vous avez accès aux services de base et que vous pouvez vous rendre à votre lieu de travail ou poursuivre votre activité ;
- veiller à ce qu'on ne vous installe pas dans quelque lieu que ce soit présentant un risque pour la santé.

SI UNE OPÉRATION D'EXPULSION A LIEU, LES AUTORITÉS DOIVENT :

- vous laisser le temps de déménager vos affaires et de récupérer des matériaux de construction ;
- envoyer sur le lieu de l'expulsion des représentants des autorités, qui doivent présenter une autorisation formelle d'expulser ;
- veiller à ce que l'expulsion n'ait pas lieu la nuit, pendant des vacances ou par mauvais temps ;
- s'assurer que l'éviction se fait dans le respect des règles de sécurité, sans recours inutile ou injustifié de la police ou d'autres fonctionnaires, et dans le respect de la dignité des personnes.

Vous ne pouvez être expulsé-e de chez vous qu'après examen de toutes les autres possibilités. Si ces étapes n'ont pas été respectées, l'éviction équivaut à une expulsion forcée et est donc illégale aux termes du droit international.

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2011 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2011

Index: ACT 35/026/2011 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, veuillez contacter copyright@amnesty.org.

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Couverture : Police antiémeutes en formation lors de l'expulsion de 800 familles du campement Olga Benário à São Paulo, Brésil (24 août 2009).

© Anderson Barbosa

LE LOGEMENT, C'EST UN DROIT HUMAIN

LES EXPULSIONS FORCÉES DOIVENT CESSER

Les gouvernements doivent respecter les normes qu'ils ont eux-mêmes acceptées.

Les communautés et les défenseurs des droits humains sont en première ligne de la lutte qui vise à mettre fin aux expulsions forcées et à faire en sorte que les gouvernements protègent le droit à un logement décent au lieu de violer ce droit. Vous pouvez soutenir leur lutte.

Défendez les droits humains et travaillez avec les communautés qui se battent pour leur droit à un logement décent. Demandez aux gouvernements d'interdire et d'empêcher les expulsions forcées.

PASSEZ À L'ACTION !

Rendez-vous sur [amnesty.org](https://www.amnesty.org) ou contactez votre bureau local d'Amnesty International pour savoir comment vous pouvez participer.



LE LOGEMENT, C'EST
UN DROIT HUMAIN
AMNESTY
INTERNATIONAL

